

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 04

Date de parution : 23 janvier 2013

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 04 DU 23 janvier 2013

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET
ECONOMIQUES**

Service de la Coordination et de l'Animation Interministérielle

ARRETE N° 13-2 DU 23/01/2013 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE
DELEGUE À M. SERGE CLÉMENT, DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE DE LA LOIRE..... 3

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES

Service de la Coordination et de l'Animation Interministérielle

ARRETE N° 13-2 DU 23/01/2013 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

à

**M. Serge CLÉMENT, Directeur académique
des services de l'Éducation Nationale de la Loire**

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant Charte de la Déconcentration ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,
VU le décret du 15 octobre 2012 nommant M. Serge CLÉMENT directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire,
VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1^{er}. – Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Serge CLÉMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes listés dans l'annexe jointe au présent arrêté à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes visés,
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes.

Article 2. – Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- L'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1,
- L'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »,
- Les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3. – Sont soumis à signature de la Préfète de la Loire :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- La signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département et les Collectivités locales,
- La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 23 000 €.

Article 4. - Le directeur académique adressera à la Préfète de la Loire un état trimestriel faisant apparaître la consommation des crédits dont la gestion lui est déléguée ainsi qu'un bilan annuel de gestion comprenant, outre la constatation des engagements et mandatements réalisés, une description des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

Article 5. – M. Serge CLÉMENT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à ses subordonnés la signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent article.

Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la direction académique de la Loire habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CLÉMENT. La Préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

Article 6: L'arrêté n° 12-46 du 19 octobre 2012 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à M. Serge CLÉMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, est abrogé.

Article 7. – Le Secrétaire Général et le directeur académique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Saint-Etienne, le 23 janvier 2013
La Préfète
FABIENNE BUCCIO